

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N°2022-464

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Boulevard Chastenet de Géry

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise RTE, d'intervenir sur un tampon, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 1 place de stationnement payant soit 5 mètres linéaires **au droit du 8 boulevard Chastenet de Géry**.

Le lundi 28 et le mardi 29 novembre 2022

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au droit **du 8 boulevard Chastenet de Géry**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **1**

Nombre de jours d'occupation : **2**

Soit : 7,00 euros x 1 place x 2 jours = 14 euros (Quatorze euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- EPT Voirie
- Entreprise RTE – 7 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 15 novembre 2022

Pour Le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté,



Sidi CHIAKH